RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : M. Berchon Maire

- M. Ladesbie, M. Graciaa, Mme Bonnefon, Mme Duhourcau, adjoints
- M. Cazus, M. De Sousa, Mme Magendie, M. Martell, Mme Mengelle, M. Boiteau, Mme Betran-Luciat et M. Lucchini, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme L'Haridon-Boiteau a donné pouvoir à M. Berchon et Mme Vissières a

donné pouvoir à M. Ladesbie Secrétaire de séance : M.Graciaa

I - DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Décision budgétaire modificative : Budget communal

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits.

Délibération n^2 : Camp de Tourisme : Renouvellement contrat de la Sarl SNCA (Camp de tourisme)

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande du gérant du camp de tourisme de modifier les modalités de renouvellement du contrat de location gérance,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme,

Décide de modifier l'article 2 relatif aux modalités de renouvellement du contrat comme suit :

Article 2 : Le contrat de location-gérance conclu le 9 janvier 2015 se renouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2025.

Autorise le M. le Maire à signer l'avenant correspondant

Délibération n°3 : Subvention population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500,00 € à la Protection civile (14 rue Scandicci 93500 PANTIN),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Délibération n° 4 : mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire.

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité ...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : La commune de LESTELLE-BÉTHARRAM confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- → Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- → Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption,

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°5: Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 protection sociale complémentaire – prévoyance

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de

leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1er janvier 2025.

Exposé:

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Délibération 6 : L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025,
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- D'ABROGER la délibération n° en date du 18 décembre 2013 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2 - DELEGATIONS DU MAIRE :

Monsieur le maire informe le conseil que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles mises en vente depuis le dernier conseil municipal.

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024.12.17 relative à la passation d'un bail de location-gérance

Le Maire de la Commune de LESTELLE-BÉTHARRAM,

Considérant la demande formulée par Mme Françoise BOUEY gérante de la société FRAMATHIS

DÉCIDE: Le fonds de commerce d'épicerie-alimentation générale-tabac-presse-Française des jeux, situé 16 place Saint Jean à Lestelle-Bétharram, est donné à bail de location gérance à Mme Françoise BOUEY gérante de la société FRAMATHIS, pour une durée de un an à compter du 16 décembre 2024. La présente décision sera inscrite au registre des

délibérations, affichée en mairie et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet